

**FEMMES ET MIGRATIONS
DANS LA COMMUNAUTÉ ANDINE**

**Députée Adela Muñoz de Liendo
Représentante du Parlement andin
au Comité exécutif du
Réseau des femmes parlementaires des Amériques (COPA)**

**PUERTO RICO
DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2004**

FEMMES ET MIGRATIONS DANS LA COMMUNAUTÉ ANDINE

QUELQUES RÉFLEXIONS

Adela Muñoz de Liendo
Députée au Parlement andin

Une des causes fondamentales des migrations réside dans la discrimination dont fait l'objet la femme sur le marché du travail. Les employeurs considèrent qu'il leur en coûte plus cher d'embaucher du personnel féminin en raison de la maternité et des lois qui protègent les femmes à cet égard et parce que ces dernières seraient moins bien préparées à occuper un emploi que les travailleurs de sexe masculin. Voilà autant de raisons qui expliquent la ségrégation occupationnelle sexiste à l'endroit des femmes, qui pousse ces dernières à migrer. Les indicateurs montrent toutefois que le niveau d'instruction des femmes va croissant. Ainsi, le Venezuela et la Bolivie sont les pays andins qui affichent les taux d'analphabétisme les plus faibles, et le Venezuela est le pays andin où l'on a constaté au cours de la dernière décennie la plus forte progression au chapitre des années de scolarité chez la population féminine de 25 à 59 ans (**voir les tableaux 1 et 2**).

En ce qui a trait à l'intégration des femmes au marché du travail rémunéré, signalons que le taux de participation des femmes à l'activité économique des pays andins a augmenté au cours de la décennie des années 90 pour toutefois décliner sensiblement vers l'an 2000, notamment en Colombie, en Bolivie et en Équateur. Notons que c'est au Pérou et au Venezuela que ce taux est le plus faible (**voir le tableau 3**).

Tableau 1

**ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DE FEMMES ANALPHABÈTES DE
15 ANS ET PLUS EN AMÉRIQUE LATINE**

(Pourcentage)

PAYS	1980	1990	2000
URUGUAY	4,8	3,0	1,8
ARGENTINE	6,4	4,4	3,1
CUBA	7,8	5,2	3,6
COSTA RICA	8,4	6,1	4,3
CHILI	9,1	6,4	4,5
VENEZUELA	16,9	10,8	7,3
PARAGUAY	17,5	11,7	7,8
COLOMBIE	16,4	11,6	8,2
PANAMA	15,1	11,8	8,7
ÉQUATEUR	21,8	13,8	9,8
MEXIQUE	20,2	15,0	10,9
BRÉSIL	27,2	18,8	14,6
PÉROU	28,8	20,6	14,6
R. DOMINICAINE	27,3	21,0	16,3
BOLIVIE	41,3	29,9	20,6
EL SALVADOR	38,4	30,7	23,9
HONDURAS	40,8	34,0	28,0
NICARAGUA	42,1	38,8	35,6
GUATEMALA	54,3	46,3	38,9
HAITI	72,3	63,5	53,5

Source : Boletín Demográfico, juillet 2002, CEPALC

Tableau 2

**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ANNÉES DE SCOLARITÉ DE LA POPULATION FÉMININE
DE 25 À 59 ANS (ZONES URBAINES)**

(Années)

PAYS	1980	1990	2000 (écart)
CHILI	9,5	11,3 (e)	1,8
PANAMA	9,7 (b)	10,5	0,8
ARGENTINE	8,8	10,3	1,5
ÉQUATEUR	8,6	9,7	1,1
URUGUAY	8,4	9,3	0,9
COSTA RICA	9,3	9,1	- 0,2
PARAGUAY	8,8	9,0	0,2
MEXIQUE	7,0 (a)	8,5 (e)	2,5
VENEZUELA	8,0	8,5	0,5
BOLIVIE	7,8 (a)	8,5	0,7
COLOMBIE	7,8 (b)	8,4	0,6
EL SALVADOR	7,4 (d)	7,7	0,3
HONDURAS	6,1	7,1	1,0
BRÉSIL	6,1	7,1	1,0
NICARAGUA	6,0 (c)	6,6 (e)	0,6
GUATEMALA	4,9 (a)	5,8 (e)	0,9

Source : CEPALC, d'après les totalisations spéciales effectuées à la suite de sondages menés auprès des familles dans les divers pays concernés

(a) 1989, (b) 1991, (c) 1993, (d) 1997, (e) 1998.

Tableau 3

**ÉVOLUTION DU TAUX DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SELON LE SEXE**

(Pourcentage)

PAYS	1980		1990		2000	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
PÉROU	30	68	62	83 (a)	55	73 (b)
COLOMBIE	26	65	48	81	55	79
GUATEMALA	14	71	43	84	54	82
PARAGUAY	19	77	50	84	54	83
BOLIVIE	23	71	47	73	54	77
HONDURAS	16	77	43	81	54	82
BRÉSIL	34	76	45	82	53	80
ÉQUATEUR	17	69	43	80	51	80
R. DOMINICAINE	27	74	53	86	51	78
NICARAGUA	27	71	44	71(c)	51	81(d)
EL SALVADOR	23	74	51	80	51	75
URUGUAY	32	67	44	75	50	74
PANAMA	24	63	43	74	48	78
VENEZUELA	22	66	38	78	47	82
ARGENTINE	24	71	38	76	46	76
COSTA RICA	19	73	39	78	43	77
MEXIQUE	25	71	33	77	42	82
CHILI	20	63	35	72	42	73

Source : Panorama Social 2001-2002 et Anuario Estadístico 1998, CEPALC Nations Unies
(a) 1997, (b) 1999, (c) 1993, (d) 1998.

Tous nos leaders sociaux ou politiques savent fort bien qu'au cours de la décennie des années 90, on a assisté dans les pays de la Communauté andine à une forte détérioration de l'économie de même qu'à une croissance considérable du chômage. La difficulté pour les femmes de se trouver un emploi dans leur propre pays a été exacerbée par des considérations d'ordre sexiste, et c'est en Colombie que ce phénomène a été le plus marqué (**voir le tableau 4**).

Tableau 4

TAUX DE CHÔMAGE DÉCLARÉ

(Pourcentage)

Pays	Femmes		Hommes	
	1990	2000	1990	2000
MEXIQUE	3,1	1,7	3,4	2,8
HONDURAS	5,9	4,0 (a)	7,6	6,2 (a)
COSTA RICA	6,2	6,3	4,9	4,6
PÉROU	11,4 (b)	7,1 (b)	6,5 (b)	6,9 (b)
CHILI	9,7	11,6	8,1	9,9
ÉQUATEUR	9,2	12,9	4,2	6,2
BRÉSIL	3,9	14,1 (a)	4,8	9,4 (a)
VENEZUELA	8,4	14,4	11,2	12,5
PANAMA	22,8	17,0 (a)	15,9	10,6 (a)
URUGUAY	11,1	17,0	7,3	10,8
ARGENTINE	6,4	17,2	5,7	13,4
COLOMBIE	13,0	23,0 (a)	6,7	16,2 (a)

Source : Panorama Social 2001- 2002

(a) 1999, (b) chiffres tirés de Panorama Laboral 2002.

Il en est résulté deux conséquences : l'essor de l'économie parallèle et la migration de la main-d'œuvre, d'abord interne, puis externe, celle-ci étant motivée non seulement par l'absence de débouchés sur le marché du travail, mais également par la dévaluation de la monnaie. Au Pérou, en Colombie et au Venezuela, on a observé une présence accrue des femmes sur le marché du travail informel (voir le tableau 5).

Tableau 5

RÉPARTITION DE L'EMPLOI FÉMININ AUTRE QU'AGRICOLE

(Pourcentage)

PAYS	SECTEUR OFFICIEL		SECTEUR INFORMEL	
	1990	2000	1990	2000
PANAMA	62.0	60.9	38.0	39.1
MEXIQUE	60.1	59.5	39.3	40.5
CHILI	54.1	55.5	45.9	44.5
URUGUAY	53.4	54.4	46.6	45.6
ARGENTINE	44.5	53.7	55.5	46.3
COSTA RICA	52.5	49.9	47.5	50.1
BRÉSIL	52.4	49.0	47.6	51.0
ÉQUATEUR	37.9	47.6	62.1	52.4
VENEZUELA	60.7	47.3	39.3	52.7
COLOMBIE	53.4	43.3	46.6	56.7
PÉROU	37.1	33.0	62.9	67.0
HONDURAS	28.0	32.4	72.0	67.6

Source : Panorama Laboral 2002, OIT

Il ne s'agit pas ici d'analyser la migration féminine considérée sous ses angles interdisciplinaires, tels ceux relatifs à la démographie, à la sociologie, à l'anthropologie, à la géographie, à l'économie et à la politique, mais plutôt de nous intéresser de près à certaines variables au regard desquelles le taux le plus élevé de participation féminine se situe au début de la vie active, à savoir vers l'âge de 20 à 25 ans, où l'on est davantage tributaire de la conjoncture économique. La migration est l'option qui s'offre à la femme contrainte de lutter contre la pauvreté sans cesse croissante et d'assumer sa double responsabilité de mère et de pourvoyeuse du foyer; c'est aussi celle où elle risque le plus de se retrouver victime de la traite des femmes en raison des conditions salariales imposées par les pays d'accueil qui accordent la préférence aux travailleurs de sexe masculin.

Comment d'ailleurs ne pas se sentir atterré quand on constate que, selon l'**Organisation internationale des femmes**, les Colombiennes constitueraient au

Japon le troisième groupe en importance de migrantes qui y travaillent comme prostituées.

Quels sont les facteurs les plus déterminants de la migration féminine?

- la pauvreté;
- l'insécurité;
- la violence sexiste;
- les conflits armés.

En quoi la migration affecte-t-elle la vie des femmes? En premier lieu, elle a une incidence sur leur santé mentale, en ce qu'elle les arrache à leur famille et à leurs enfants et les condamne, pour des raisons économiques, à la solitude et à l'exil volontaire ou forcé. En second lieu, elle a une incidence sur leur santé physique, car elle les oblige, sans qu'elles puissent compter sur des mesures de sécurité sociale, à accepter des emplois comportant des risques, et, pour celles qui se voient contraintes de se livrer à la prostitution, elle les expose à contracter le VIH/sida ou d'autres maladies infectieuses contagieuses.

Dans notre lutte pour la défense des droits humains des femmes et l'application du **Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes**, il est important pour nous, hommes et femmes parlementaires, d'avoir conscience du lien qui existe entre la migration et la traite des femmes.

Les parlementaires doivent non seulement élaborer des lois prévoyant la mise en œuvre de programmes de formation, mais également mettre l'accent sur le suivi à donner en permanence aux politiques migratoires pour s'assurer qu'elles

préviennent l'exclusion sociale de la femme. Tous les parlementaires se doivent de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour que ceux-ci donnent suite aux engagements qu'ils ont contractés en souscrivant à la **Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**.

Dans les pays andins, on a observé l'apparition de divers types de migration féminine liés à différents facteurs. Par exemple, dans les pays jouissant d'une situation économique relativement favorable, cette migration peut avoir un lien avec le niveau d'instruction, alors que dans les pays aux prises avec des conflits armés et un indice élevé de chômage et de marginalisation, ce sont ces facteurs qui en sont la cause. Dans d'autres pays andins où les problèmes de chômage et de dévaluation de la monnaie ne cessent de s'aggraver, l'exil représente pour les femmes un espoir de mettre la main sur des devises étrangères afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille.

En résumé, les pouvoirs exécutifs et législatifs des pays andins se doivent de former, avec le concours des bureaux de défenseurs publics et des organisations de défense des droits de la personne, une grande alliance et d'adopter des politiques intégrées ayant pour objet de régir les migrations. Il s'impose qu'en cette matière, on revoie et harmonise toutes les normes existantes et qu'on se garde de poser obstacle à l'exécution des engagements internationaux ou supranationaux contractés, tels les traités, protocoles et conventions; qu'on établisse à cette fin des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires, des juges et des magistrats ainsi que des agents sociaux appelés à intervenir en matière de migration; qu'on mette fin aux pratiques de confiscation ou de rétention de visas et de passeports; qu'on accélère le traitement des documents en fixant à cet égard des

délais limites et en décentralisant les formalités de même qu'en effectuant dans chacun des territoires de migration concernés le recensement des migrants à partir des registres respectifs des pays de résidence; qu'on veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des femmes en tant que femmes et mères de famille de même qu'aux droits de leurs enfants; qu'on procure une aide juridique gratuite aux personnes victimes de pratiques illégales ou irrégulières; qu'on détermine avec précision les causes légales d'expulsion du territoire national; qu'on s'assure du respect des normes en matière d'égalité de traitement entre nationaux et étrangers, en garantissant aux personnes concernées l'accès aux prestations sociales de base et particulièrement à la sécurité sociale, à la protection de la santé, à l'éducation et à un logement conforme aux normes nationales en vigueur; qu'on s'efforce de faciliter la réunion des parents avec leurs enfants en évitant toute discrimination sexiste; qu'on conçoive et mette en place des mécanismes permettant le transfert, d'une manière rapide, sûre et peu coûteuse, des envois, biens et pensions des migrants vers leur pays d'origine.

Il est important qu'on procède au recensement des nationaux andins ayant migré à l'étranger pour en établir le nombre et connaître les conditions dans lesquelles ils y vivent.

En tant que parlementaires, il nous incombe de veiller à ce qu'on revoie régulièrement les cadres normatifs régissant la vie des nationaux à l'étranger et de favoriser la signature d'accords avec les principaux pays d'accueil, et ce, en tenant compte des besoins particuliers de nos propres ressortissants. Nous nous devons à cette fin

- de préconiser la mise en œuvre de programmes de rapatriement des nationaux vivant à l'étranger et l'organisation d'activités propres à faciliter leur réinsertion une fois rentrés dans leur pays d'origine;
- de faire en sorte que les détenus nationaux andins incarcérés dans des prisons de pays étrangers puissent être rapatriés dans leurs pays respectifs pour y être jugés suivant leurs lois nationales.

En ce qui a trait à l'exil forcé ou aux migrations à l'intérieur du pays d'origine ou d'un pays voisin, il nous faut :

- contribuer à ce que les droits humains de toute personne ainsi déplacée soient respectés et à ce quiconque a subi des pertes par suite de catastrophes naturelles ou d'actes de violence l'ayant forcé à migrer soit dédommagé;
- faire pression pour que, dans les forums politiques et publics internationaux comme les réunions de présidents et les assemblées de parlementaires, on traite des actions à prendre en matière de migration et on évalue dans quelle mesure les engagements contractés à cet égard sont respectés, et ce, par le resserrement de la coopération, par l'échange de vues et par la tenue d'activités ayant pour objet de faire valoir les droits des travailleurs migrants.
- nous associer aux travaux de la **Conférence sud-américaine sur les migrations**, un forum de consultation et de coordination en matière migratoire pour les pays de l'Amérique du Sud.

La **Communauté andine**, en vertu de sa **Décision 503**, réglemente depuis juin 2002 la politique migratoire. Chaque pays signataire émet ses propres documents d'identité, mais ceux-ci sont reconnus comme titres de voyage valides par les autres pays membres de la Communauté. Il existe en outre une Carte andine de migration pour le contrôle migratoire. À l'heure actuelle, le **Secrétariat**

général de la Communauté andine participe aux travaux de la **Conférence andine sur l'emploi**.

En tant que parlementaires, il est de notre devoir de nous pencher de plus près sur ce phénomène complexe et révélateur que représentent les migrations, une réalité qui met à l'épreuve notre capacité d'exercer un leadership en vue de faire en sorte que les droits de la personne soient davantage respectés. En outre, nous devons veiller à ce que s'instaure entre les pays un climat de compréhension et de tolérance propre à nous permettre d'assurer aux migrants internes et internationaux un traitement juste et équitable et de remédier au fait qu'à l'heure actuelle, en dépit des régimes juridiques existants, les femmes et les enfants, tout comme d'ailleurs les membres de minorités ethniques, sont souvent terriblement maltraités.

